



Licences 2021/2022

Destinataires : Secrétaires des clubs/districts

La campagne des licences 2021/2022 est lancée ! Vous trouverez ci-après les informations essentielles à retenir pour cette nouvelle édition.

Dématérialisation

Nous vous informons que la **dématérialisation** est **obligatoire** pour les demandes suivantes :

- Joueur / Dirigeant / Volontaire : Renouvellement, Nouveau
- Arbitre : Renouvellement, Nouveau
 - Cliquez [ici](#) pour consulter la vidéo de présentation de la dématérialisation,
 - Ouverture de la dématérialisation : **entre le 1^{er} et le 04 Juin 2021**
 - Veillez à renseigner en amont sur *Footclubs* les adresses mails/coordonnées de vos licenciés, cliquez [ici](#) pour plus d'informations.

Les **formulaires papier** restent **obligatoires** pour les demandes suivantes :

- Joueur : [Changement de club](#)
- Arbitre : [Changement de club](#)
- Educateur : [Renouvellement, Nouveau, Changement de club](#)
 - Ouverture de *footclubs* pour saisir les demandes : **entre le 1^{er} et le 04 Juin 2021**

Certificat médical

➤ Le certificat médical

Les certificats médicaux des joueurs/dirigeants sont valables, sous conditions*, pendant 3 saisons. Via *Footclubs*, vous pourrez extraire la liste de vos licenciés ayant atteint cette limite de validité, et donc sujets à renouvellement de leur certificat médical : consultez la note dédiée en cliquant [ici](#). **Seul le certificat médical fédéral type doit être utilisé : vous le retrouverez en cliquant [ici](#)**. Pour être valable à compter de la saison 2021/2022, il doit dater au plus tôt du 1^{er} avril 2021.

NOUVEAUTE :

Le joueur mineur n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical et ce n'est donc que dans l'hypothèse où il répond oui à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé qu'il devient soumis à l'obligation de fournir un certificat médical, qui vaut alors pour une seule saison.

**Rappel : Le certificat médical est valable pendant 3 saisons. Ce principe n'est toutefois applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de trois saisons :*

- *l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,*
- *l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence une réponse négative à toutes les questions. Vous retrouverez en [cliquant ici](#) le questionnaire de santé à destination des licenciés majeurs et en [cliquant ici](#) le questionnaire de santé à destination des licenciés mineurs.*

Quelques rappels

- **Licence incomplète** : Si une licence est jugée incomplète par la Ligue, le club a 4 jours francs pour retransmettre la pièce pour conserver la date initiale de saisie. A noter, à défaut de transmission d'élément nouveau par le club sous 30 jours, la licence est supprimée automatiquement.
- **Licence Arbitre** : voir la circulaire Licence arbitre 2021/2022 en [cliquant ici](#).
- **Vidéos** : via *footclubs*, retrouvez la chaîne E-learning FFF dans la rubrique formation en ligne

Questions/réponses

Une foire aux questions est disponible sur le guide du club via le site de la Ligue, en cliquant [ici](#).

Le service Licences est à votre disposition par téléphone au 02.40.80.70.77, ou par mail licences@lfpl.fff.fr